

N°12-231023-16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

<u>Nombre de conseillers :</u>	en exercice	11
	présents	9
	votants	9

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Brigitte ARNAUD, Bruno AVEQUE, Eric DOURNON, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Jean-Luc BASSET et Nadine VERNEY

Pouvoir : -

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Objet : Conventions pour le déneigement par la Commune de Vaujany des voies privées des copropriétés situées sur le territoire communal pour la saison d'hiver 2023/2024

Par délibération en date du 19 novembre 2021, le Conseil a approuvé la mise en place de conventions pour le déneigement par la Commune de Vaujany des voies privées des copropriétés situées sur le territoire communal.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette proposition pour la saison hivernale 2023-2024 et de conclure des conventions avec les copropriétés qui en feront la demande expresse selon les modalités suivantes :

- Durée : Période hivernale soit du 15 novembre 2023 au 15 avril 2024
- Tarif : forfait annuel de 2500 € TTC
- Modalité de paiement : La Commune émettra 4 titres de 625 € TTC au 1^{er} janvier, 1^{er} février, 1^{er} mars et 1^{er} avril.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- Approuve les conventions pour le déneigement par la Commune des voies privées des copropriétés situées sur le territoire communal pour la saison d'hiver 2023 / 2024 ; conventions à conclure avec les syndicats des copropriétés qui en feront la demande ;
- Fixe le tarif forfaitaire pour la saison d'hiver à 2 500 € TTC ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.
Transmis en Préfecture le 27/10/2023


Le Maire
Yves GENEVOIS

